

## **Centre de vie infantine des Bergières**

### **Demande d'un crédit complémentaire**

### **Nouvelle extension de la capacité d'accueil**

*Préavis n° 2003/16*

Lausanne, le 17 avril 2003

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Dans sa séance du 19 janvier 1999<sup>1</sup>, votre Conseil a adopté les conclusions du préavis no 60 du 8 octobre 1998, intitulé « Centre de vie infantine des Bergières. Transformations des aménagements intérieurs, adaptation aux normes d'hygiène et extension de la capacité d'accueil ». Il a ainsi alloué à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 649'000. Le présent préavis a pour objet de renseigner le Conseil sur l'origine du dépassement de devis initial et de solliciter un crédit complémentaire de Fr. 207'000.

Conformément à la nouvelle autorisation d'exploitation délivrée par le Service cantonal de Protection de la Jeunesse, la capacité d'accueil du Centre de vie infantine des Bergières pourrait passer de 100 à 136 places. La Municipalité, soucieuse de répondre aux nombreux parents qui attendent de trouver une place d'accueil pour leurs enfants, souhaite entreprendre les travaux nécessaires pour réaliser cette extension. Par le présent préavis, elle sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 251'000 pour procéder aux travaux nécessaires, ainsi que l'augmentation du budget de fonctionnement du Centre de vie infantine de Fr. 606'100, nécessaires pour l'achat de matériel complémentaire et l'engagement du personnel.

A noter que l'augmentation de la capacité d'accueil, représentant plus d'un tiers de l'effectif actuel, donnera droit à une aide fédérale de Fr. 156'000 en 2004 et 2005, et de Fr. 36'000 en 2006.

---

<sup>1</sup> BCC n° 1, année 1999, tome I, p. 26 à 34

## 2. Historique du dépassement

### 2.1 Causes

La mise en conformité d'une partie de la cuisine, les canalisations, les installations électriques et les aménagements extérieurs sont les principaux domaines qui ont dû subir des interventions supplémentaires. A noter que pendant le chantier, un violent orage a causé d'importants dommages pour un montant de Fr. 14'000 (la participation de l'Etablissement Cantonal d'Assurances (ECA) s'est élevée à Fr. 11'200).

### 2.2 Descriptif

- obligation de mettre en conformité la cuisine. Installation d'un décanteur/séparateur de graisses, impliquant la transformation des canalisations	Fr. 42'300
- dommages causés par un important orage	Fr. 14'000
- travaux imprévus relatifs à la maçonnerie, aux cloisons, à la peinture des cloisons, aux installations électriques et aux sols, non prévisibles lors de l'élaboration du devis	Fr. 87'000
- remplacement de la clôture de protection du terrain de sport dû à son mauvais état, au lieu d'une dépose et d'une remise en place initialement prévues. Installation d'un système d'arrosage automatique sur les 25 bacs attenants au centre. Réaménagement d'une surface d'env. 80m <sup>2</sup> , inutilisable par les enfants en raison d'un manque de sécurité, avec un nouveau revêtement de sol qui supporte désormais un toboggan et une maisonnette en bois	Fr. 57'200
- les prix qui ont servi de base pour l'estimation du coût de construction datent du 1 <sup>er</sup> semestre 1998 alors que l'indice de la TVA était de 6.5%. Ce taux a atteint la valeur de 7.5% lors de l'octroi du crédit d'investissement.	Fr. 6'500

### Total du dépassement

**Fr. 207'000**

## 3. Nouvelle augmentation de la capacité d'accueil

Le réaménagement des locaux et les options pédagogiques mises en place par la direction modifient le calcul des surfaces disponibles à l'exploitation du CVE. La nouvelle autorisation du Service cantonal de Protection de la Jeunesse permet d'augmenter la capacité d'accueil globale du centre de 36 unités supplémentaires réparties comme suit :

Structure actuelle	
Nursery	20
Nursery 1	14
Garderie	30
UAPE	36
	100

Structure future	
Nursery	30
Nursery 1	28
Garderie	30
UAPE / Ecole enfantine	48
	136

### 3.1 Répercussion sur l'effectif du personnel

Pour respecter les normes du SPJ relatives à l'encadrement des enfants, l'engagement de personnel supplémentaire est nécessaire pour accueillir les 36 nouveaux enfants. Il correspond à 7,3 postes d'éducatrices / éducateurs de la petite enfance et 0,5 poste d'aide de maison et de cuisine.

### 3.2 Coût et description des travaux supplémentaires

Nouveau crédit d'investissement du patrimoine administratif :	
- mise en ordre du tableau pour l'alarme incendie	Fr. 16'000
- mise en ordre de la production pour la ventilation des frigos	Fr. 12'000
- changement du revêtement de sol pour escaliers intérieurs	Fr. 4'000
- mise en ordre des stores extérieurs	Fr. 3'000
- isolation des parois extérieures (secteur trotteurs)	Fr. 3'000
- pose d'un couvert cintré pour accès nursery	Fr. 84'000
- pose d'une porte automatique pour l'entrée de la nursery	Fr. 35'000
- transformations sanitaires (secteur des trotteurs)	Fr. 10'000
- pose de toiles complémentaires (patio)	Fr. 5'000
- pose de barrières de sécurité (galerie extérieure du rez inférieur, rampe d'accès à l'entrée principale)	Fr. 5'000
- mobilier, matériel	Fr. 20'000
- rendre lisse et lavable la surface des murs de l'économat et du local climatisé et remplacer le plan de travail en bois par un matériau lisse (rapport SEHL du 07.05.2001)	Fr. 5'000
- installer un éclairage de secours dans l'ensemble du bâtiment et améliorer la signalétique de secours	Fr. 15'000
- transformation du vestiaire en salle de colloques : fenêtres, parois, stores, éclairage	Fr. 19'000
- transformation d'un bureau en vestiaire hommes : douche, lavabo, stores	Fr. 10'000
- pose d'un lavabo rigole dans le couloir	Fr. 5'000
	<b>Fr. 251'000</b>

### 3.3 Plan des investissements

Le coût total s'établit comme suit :

- crédit complémentaire :	Fr.	207'000
- travaux supplémentaires :	<u>Fr.</u>	<u>251'000</u>
<b>Total :</b>	<b>Fr.</b>	<b>458'000</b>

Le plan des investissements pour les années 2003-2004 prévoit à cet effet une somme de Fr. 350'000.

### 3.4 Répercussion sur le budget de fonctionnement

Les charges annuelles résultant de la nouvelle augmentation de la capacité d'accueil de 36 places peuvent être estimées comme suit :

#### 3.4.1 Budget de fonctionnement annuel

##### Charges d'exploitation

Charges salariales	Fr.	748'500
Marchandises (y compris alimentation)	Fr.	44'000

##### Charges financières

Charges annuelles calculées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4,75 % et une durée d'amortissement de 10 ans	<u>Fr.</u>	<u>32'100</u>
Total	Fr.	824'600

##### Revenus

Redevances et prestations facturées	Fr.	179'000
Participation du Canton aux charges	<u>Fr.</u>	<u>39'500</u>
Total	Fr.	218'500

Charges annuelles nettes supplémentaires	Fr.	606'100
--	-----	---------

#### 3.4.2 Budget de fonctionnement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2003

##### Charges

301 Traitements	Fr.	208'800
303 Cotisations aux assurances sociales	Fr.	14'200
304 Cotisations à la caisse de pensions	Fr.	26'400
313 Marchandises	<u>Fr.</u>	<u>14'700</u>
Total	Fr.	264'100

##### Revenus

434 Redevances et prestations facturées	Fr.	59'600
451 Participation du Canton aux charges	<u>Fr.</u>	<u>-*</u>
Total	Fr.	59'600

\* la participation du Canton sera versée en 2004 seulement.

Un crédit spécial de Fr. 264'100 (diminué de Fr. 59'600 de recettes) sur le budget 2003 est nécessaire pour permettre la nouvelle augmentation de la capacité d'accueil de 36 places dès le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

#### 4. Aide fédérale

En parallèle à la présentation du présent préavis, et sous réserve de son acceptation par votre Conseil, la direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation dépose auprès de l'Office fédéral des assurances sociales une demande d'aide fédérale.

En effet, en octobre 2002 l'Assemblée fédérale a accepté un projet de loi sur les aides financières à l'accueil extra-familial des enfants. Le Parlement a accordé un crédit de 200 millions de francs pour les quatre premières années.

La « Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003, prévoit des aides financières pour :

- les structures d'accueil collectif de jour (crèches par exemple),
- les structures d'accueil parascolaire (telles que garderies, écoles à horaire continu, places d'accueil pour les repas de midi),
- les structures coordonnant l'accueil familial de jour (notamment les associations de parents de jour).

Ne peuvent être soutenues que les offres d'accueil nouvellement créées, soit :

- les nouvelles structures,
- les structures existantes si elles accroissent leur nombre de places de plus d'un tiers. Seules les nouvelles places sont subventionnées. Ce serait le cas du centre de vie des Bergières (+36 places sur 100).

Cette aide fédérale se traduit par l'octroi de montants forfaitaires :

- pour les enfants accueillis en nursery-garderie : Fr. 5'000 par place et par an, durant 2 ans,
- pour les écoliers du cycle initial accueillis dans un centre de vie infantine : Fr. 3'000 par place et par an, durant 3 ans.

Pour les Bergières, cela représenterait :

	2004 Fr.	2005 Fr.	2006 Fr.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 nouvelles places nursery 24 x Fr. 5'000 durant 2 ans</li> </ul>	120'000	120'000	-
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 nouvelles places écoliers du cycle initial 12 x Fr. 3'000 durant 3 ans</li> </ul>	36'000	36'000	36'000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 36 nouvelles places</li> </ul>	156'000	156'000	36'000

## 5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,  
vu le préavis n° 2003/16 de la Municipalité du 17 avril 2003 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 207'000 pour la transformation des aménagements intérieurs, l'adaptation aux normes d'hygiène et l'extension de la capacité d'accueil du centre de vie enfantine des Bergières de 86 à 100 places,
2. d'allouer à la Municipalité un nouveau crédit d'investissement du patrimoine administratif (y compris le mobilier) de Fr. 251'000 pour procéder aux travaux nécessaires pour augmenter la capacité d'accueil du centre de vie enfantine des Bergières de 100 à 136 places,
3. d'amortir annuellement les crédits prévus sous chiffres 1 et 2, à raison respectivement de Fr. 42'000 et de Fr. 25'100 par la rubrique 5601.331 du budget du Service de la jeunesse et des loisirs,
4. de faire figurer sous la rubrique 5601.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffres 1 et 2,
5. d'accorder un crédit spécial de Fr. 264'100, compensé partiellement par des recettes de Fr. 59'600, sur le budget de fonctionnement de 2003 de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, à répartir sous les rubriques suivantes :

5601.301	« Traitements »	Fr. 208'800
5601.303	« Cotisations aux assurances sociales »	Fr. 14'200
5601.304	« Cotisations à la caisse de pensions »	Fr. 26'400
5601.313	« Marchandises »	Fr. 14'700
5601.434	« Redevances et prestations facturées »	Fr. 59'600

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche